

ADRIASPORT – FORMULAIRE D'INSCRIPTION – TOURNOIS 2010

Nom du CLUB _____ Adresse _____

Code postale _____ Lieu _____ Département _____ Nation _____

Tel. _____ Fax _____ Portable _____

e-mail _____ Personne de référence _____

Code fiscal Club _____ Autre numéro de tel. _____

La société indiquée ci-dessous participe au Tournoi suivant :

Tournoi _____ du _____ au _____ 2010 Lieu _____

Catégorie/s _____ N° d'équipes _____

Catégorie/s _____ N° d'équipes _____

La société participe avec les personnes suivantes :

Total adultes N° _____ y compris n° _____ joueurs n° _____ managers n° _____ supporters

Total enfants N° _____ y compris n° _____ de 0 à 2 ans (gratuit)
n° _____ de 3 à 6 ans (réduction)

Logement choisi: Maison de vacances Hôtel 3*** Hôtel 3***sup
 Hôtel 4**** Apartment

Type de chambres choisi :

Individuelle n° _____ Matrimoniale n° _____ Double n° _____
 Triple n° _____ Matrimoniale + 1 lit n° _____
 Quadruple n° _____ Matrimoniale + 2 lits n° _____ 5/6/7 lits n° _____

LA TENUE DE L'EQUIPE PENDANT LE TOURNOI (indiquer les couleurs):

T-shirts _____ Shorts _____

La société sportive, avec son représentant Mr/Mme _____, déclare d'avoir pris connaissance, accepté et approuvé les Conditions Générales jointes au présent formulaire d'inscription 2009. La réservation est considérée valide à la réception d'un acompte de 1.500,00 € par équipe, par mandat postal ou virement bancaire: ADRIASPORT

Banque: Cassa di Risparmio di Ravenna

IBAN: IT37G0627023615CC0150015116

- Les formulaires et les listes des participants (liste de tous les membres, représentants et enfants compris, qui participent au tournoi et se logent dans l'hôtel) doivent parvenir à notre bureau au moins 30 jours avant la date d'arrivée
- Le paiement de la somme pour la participation (joueurs et leurs représentants à la suite) au tournoi doit parvenir à Adriasport au plus tard 30 jours avant le début de la compétition.

Date d'inscription: _____ Signature du responsable: _____

CONDITIONS GENERALES

1) DISCIPLINE APPLIQUEE

Le contrat est régi par les conditions qui suivent et par le D. Lgs. n.111 du 17.03.95, par la directive 90/314/CEE, par les conventions internationales en matière, et en particulierité par la convention de Bruxelles du 20.04.1970, rendue exécutive avec L.19.05.1932 N41, par la convention de Berne du 25.02.1961 sur le transport ferroviaire, rendue exécutive avec L.02.03.1963 N 806, en tant qu'applicable aux services de voyages touristiques, aussi bien par le code civil et d'autres normes de droit interne, non mentionnées dans le présent contrat.

2) RESERVATIONS

L'acceptation de la réservation de la part de l'ADRIASPORT est subordonnée aux places disponibles. La réservation est considérée comme effectuée au moment de la confirmation de la part de l'ADRIASPORT.

3) PAIEMENT

La réservation devra correspondre aux frais d'inscription par équipe prévus et à un acompte égal à 1.500,00 Euros par chaque équipe participante. Un acompte ultérieur égal à 30% de la somme sera payé 60 jours avant le début du voyage, le reste devra être versé 30 jours avant le début du voyage. Pour les réservations tardives, à partir de 30 jours avant, le montant total devra être versé au moment même de la réservation.

4) FOND DE GARANTIE

Selon l'art. 2 du D. Lgs. n. 111 du 17.03.95, est institué un fond de garantie auprès de la Présidence du Conseil des Ministres dont tous les voyageurs pourront bénéficier en cas d'insolvabilité ou de faillite du vendeur pour le remboursement du prix versé et le rapatriement en cas de voyage à l'étranger. Les modalités de fonctionnement du tel fond de garantie sont établies avec le décret du Président du Conseil des Ministres en l'entente avec le Ministre des Finances. L'agence SPORT TRAVEL Sarl a effectué selon la législature régionale en matière un dépôt de caution de 43.038,07 Euros (Quarante-trois mille trente-huit euros et 07 centimes). Cela est à valoir dans le cas de l'inobservance des obligations de SPORT TRAVEL Sarl qui résultent de son activité d'intermédiaire. SPORT TRAVEL Sarl est titulaire de l'autorisation n° 239 du 11/09/06 délivrée par la province de Ravenne.

5) ASSURANCE

L'agence ADRIASPORT a stipulé avec Unipol Assicurazioni un contrat d'assurance N° 45731077 conforme au schéma type prévu par la région Emilie-Romagne en tant que garantie dans le cas des dommages causés aux clients selon les art. 15 et 16 du D.Lgs. 111 du 17.03.1995. Cela est à valoir dans le cas de l'inobservance des obligations de l'agence qui résultent de son activité d'intermédiaire.

6) MODIFICATIONS CONCERNANT LA DATE ET LE LIEU DE DEPART

En cas de toute modification concernant la date ou le lieu de départ les dispositions suivantes s'appliquent :

- Cas de force majeure.

L'ADRIASPORT s'engage à communiquer aux participants (par ses collaborateurs) toutes modifications éventuelles relatives à la date ou le lieu avant le départ.

- Cause technique/opérative.

Conditions de meilleure faveur. Dans le cas où des événements non connus et imprévisibles se produisent au moment de la réservation, même aux non salariés de l'organisation, l'ADRIASPORT s'engage à proposer aux participants les possibilités suivantes :

a) Remplacer le voyage par un autre à la même valeur (à choisir parmi les propositions disponibles à la même date dans le même catalogue).

b) Dédit du voyage sans pénalités, dans le cas où les conditions du point 7.2 s'appliquent.

7) DEDIT – ANNULLATION

7.1 En cas de dédit du contrat de voyage, le participant est toujours tenu au paiement des frais d'inscription prévus. En plus, si le dédit ne rentre pas dans les conditions décrites dans le point 7.2, le participant est tenu à payer la somme prévue dans les informations générales dans le catalogue.

7.2 DEDIT SANS PENALITES

Le participant pourra renoncer sans pénalités au contrat de voyage, dont le point 7.1 en cas de :

- Augmentation du pack touristique supérieur à 10% du prix global.

- Modification significative du contrat demandé après sa conclusion avec l'ADRIASPORT non acceptée par le participant. Dans ce cas il est indispensable de communiquer par écrit à ADRIASPORT la choix définitif d'accepter ou de renoncer au voyage dans les deux jours consécutifs après la réception de la proposition de modification.

7.3 ANNULLATION

En cas d'annulation afin de maintenir les engagements pris auprès de fournisseurs de services, seront appliquées les pénalités suivantes :

- Du moment de l'inscription jusqu'à 6 semaines avant le départ : 15,00 Euros par personnes, avec un maximum de 500,00 Euros par groupe.

- Entre 6 semaines et une semaine avant le départ : 40% de la somme due.

- Entre une semaine et 3 jours avant le départ : 70% de la somme due.

- Aucun remboursement après cette date.

En cas de renoncement avec le transport organisé par ADRIASPORT les frais de participation par personne peuvent être revus selon le nombre des participants.

8) EXECUTION DU VOYAGE

8.1 ACCOMPAGNATEUR

Chaque groupe participante doit être accompagné par au moins un responsable adulte. Son nom doit être indiqué clairement sur la liste des participants. Ce représentant devra répondre à tous les dommages éventuelles causés par un ou plusieurs membres du groupe à la propriété, appartenant aux tiers avec lesquels l'ADRIASPORT est en rapport contractuel (par ex. : hôtels, cars, etc....).

8.2 EXPULSION POUR DOL

Dans le cas où un participant au transfert, pour motifs de défaillance dolosive aux règles du comportement civil, cause la rupture des rapports entre l'ADRIASPORT et le fournisseur des services (par ex. : transport, hôtel) il sera exclu de la manifestation et de toute future participation. Tous les frais dérivant d'une telle expulsion seront à la charge du groupe.

8.3 PROGRAMME SPORTIF

L'ADRIASPORT fera tout son possible afin de réaliser le programme prévu. L'organisateur et l'ADRIASPORT se réservent le droit de changer le programme s'il y a la nécessité. L'ADRIASPORT n'accepte aucune responsabilité pour des omissions intégrales ou partielles dans le programme sportif si cela est dû au cas de force majeure.

8.4 MANQUEMENT A L'EXECUTION DU VOYAGE

Dans l'hypothèse quand avant le début du voyage l'ADRIASPORT fait communication de l'impossibilité d'exécuter le voyage réservé, le participant doit choisir s'il veut bénéficier d'un autre voyage de même valeur qui lui sera proposé par ADRIASPORT. Si le voyage proposé est au contraire d'une valeur inférieure la différence de prix doit être restitué. Si le participant ne souhaite pas bénéficier d'un autre voyage, il pourra demander le remboursement des sommes déjà payées, qui devront lui parvenir dans les 7 jours ouvrables à partir de la réception de son intention de ne pas bénéficier des propositions alternatives.

9) CESSION DE LA RESERVATION

Le participant qui se trouve dans l'impossibilité de bénéficier du voyage réservé peut céder sa réservation à un tiers, à condition que ce dernier accepte toutes les conditions requises pour la jouissance des services objet du pack touristique.

10) EXIGENCES PARTICULIERES

Le participant est tenu à présenter ses exigences éventuelles par écrit au moment de la réservation, l'ADRIASPORT se réserve le droit d'accepter par écrit les demandes particulières après avoir vérifié la disponibilité des fournisseurs qui devront exécuter la prestation. L'ADRIASPORT fera parvenir dès que possible au participant la communication relative aux coûts supplémentaires originaires de telles demandes, toujours si ses dernières sont réalisables.

11) CLASSIFICATION DES HOTELS

A côté de la description de chaque hôtel, si une telle existe, l'ADRIASPORT rapporte la catégorie officielle fixée par l'autorité locale de chaque nation. L'ADRIASPORT n'est pas responsable en cas d'inaccomplissement et plaintes de la part des participants concernant la correspondance parmi la catégorie officielle de l'hôtel et les services et les prestations proposés par l'hôtel même.

12) RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'ADRIASPORT dans les confrontations avec le participant pour des éventuelles dommages subis à cause du manquement ou accomplissement inexact des obligations prévues par le contrat présent est régie par les lois et les conventions internationales mentionnées dans le point 1. Pourtant en aucun cas la responsabilité de l'ADRIASPORT, quelque soit la nature des confrontations avec le participant, ne pourra excéder les limites prévus par les lois et conventions citées, en relation avec le dommage en question. SPORT TRAVEL Sarl, auprès de laquelle la réservation du pack touristique s'est effectuée ne répond en aucun cas des obligations naissant de l'organisation du voyage fourni par ADRIASPORT mais répond exclusivement des obligations naissant de sa qualité d'intermédiaire et dans les limites pour telle responsabilité prévus par les lois et les conventions citées. En tout cas la responsabilité de l'ADRIASPORT et de SPORT TRAVEL Sarl ne peut être évoquée pour tout inaccomplissement rapporté par le participant quand il dépend des fautes imputables à des tiers à la fourniture des prestations prévues par le contrat, des cas fortuits ou de force majeure. L'ADRIASPORT ne pourra pas être retenue responsable des éventuelles dommages qui résultent des prestations de services fournis par des tiers et non inclus dans le pack touristique, ou qui résultent de l'initiative autonome du participant dans le cours du voyage.

13) RÉCLAMATION

Tout manquement à l'exécution du contrat doit être contesté par le participant sans retard auprès de l'ADRIASPORT ou son représentant local par une lettre recommandée avec un avis de réception, à l'organisation et à SPORT TRAVEL Sarl dans les dix jours ouvrables à partir de la date de retour du voyage.

14) PRIX – REVISION

Le prix établi dans le contrat ne peut en aucun cas augmenter dans les 20 jours précédents la date de départ. Le participant a la possibilité de renoncer au contrat, selon l'art. 7.2. En cas d'augmentation du prix du voyage supérieure à 10%, vous devrez adresser une communication écrite à l'ADRIASPORT dans les deux jours ouvrables à partir de la réception de la communication relative à l'augmentation. En aucun cas les contestations sur le prix du voyage ou sur les composantes du prix ne seront acceptées pendant ou à la fin du voyage.

15) COURT COMPETENT

Pour tout litige inhérent à l'ADRIASPORT et SPORT TRAVEL Sarl le Court de Ravenne est exclusivement compétent.

16) COMMUNICATION OBLIGATOIRE

Selon l'Art. 16 de la Loi 296/98 la loi italienne punit avec la peine de condamnation les délits relatifs à la prostitution et à la pornographie juvénile, même si cela se produise à l'étranger.